

REGLEMENT INTERIEUR

Activités Multisports

2023-2024

Présentation

Dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs Périscolaire de la Mairie de La Grand' Croix, le Service des Sports propose une activité « **Sports et Loisirs** » pour les enfants de 4 et 5 ans.

Cette activité proposée aux familles a une vocation éducative et sociale qui répond à un projet pédagogique ainsi qu'au projet éducatif de l'ACM Municipal (à la disposition des familles) : cet accueil est un moment de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et de loisirs.

Les enfants sont confiés à des éducateurs qualifiés de la Mairie de la Grand' Croix. L'accueil collectif de mineurs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425AP000123

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre activité. Il est adopté par délibération du Conseil Municipal. Chaque parent s'engage à respecter et à faire respecter par son enfant ce présent règlement.

Inscriptions

Une priorité est donnée aux contribuables de la Commune de La Grand' Croix.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Pour les contribuables de la Commune se munir d'un justificatif de moins de 3 mois.
- ⇒ Bulletin d'inscription et Fiche sanitaire dûment remplis (*se munir du carnet de santé*)
- ⇒ N° d'allocataire CAF et quotient (*se munir d'un justificatif*)
- ⇒ Copie de l'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom de l'enfant.
- ⇒ Le règlement intérieur signé.
- ⇒ Le paiement total de la cotisation de la ou des activités choisies à réception de la facture.
- ⇒ La photocopie de la pièce d'identité du responsable légal.

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier.

Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places est limité à 24 enfants.

Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'activité concernée sera annulée.

Les parents sont tenus d'informer le Service des Sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

Fonctionnement

Les Horaires :

⇒ Le début des activités est fixé à 9h20 et la fin à 10h20.

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires.

En cas de répétition de dépassement abusif, l'enfant pourra se voir exclu de l'activité sans restitution des sommes versées.

Accueil et Départ de l'enfant :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le Bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ. L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou à une personne dûment mentionnée sur le Bulletin d'inscription (*une pièce d'identité pourra être demandée*).

Les activités :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

La gestion de l'activité **Sports et Loisirs** ainsi que son encadrement sont assurés par les éducateurs sportifs qualifiés du Service des Sports de la Mairie de la Grand'Croix.

Une tenue de sport adéquat est exigée. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il ne pourra pas participer à l'activité.

Facturation

La tarification est établie en fonction du quotient familial, du nombre d'enfants inscrits par famille et du fait qu'il soit contribuable ou non de la Commune de la Grand'Croix. La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Aucun remboursement ne sera effectué. Le tarif de l'activité est fixé sur la base d'un forfait à l'année quelque soit la date d'inscription.

Santé

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique d'activités sportives.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au responsable de l'activité. Noter les noms et prénoms de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune automédication ne sera tolérée.

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

En cas d'urgence (accident), l'équipe éducative prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent. Les parents seront prévenus aussitôt, à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur Bulletin d'inscription.

Discipline et règles de vie

L'enfant est tenu de respecter le personnel encadrant. Il devra obéir et respecter les consignes. L'équipe éducative s'attachera tout autant à respecter les enfants et accomplira son travail consciencieusement pour leur bien être.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite et tout autre acte d'incorrection ou d'indiscipline comme les écarts de langage volontaires, le non-respect des camarades ou le non-respect du matériel, feront l'objet de sanctions. En cas de récidive, les parents seront informés par téléphone et par courrier. Nous les inviterons alors à trouver une solution.

En cas de récidive ou de problème de comportement d'un enfant, susceptible de mettre en péril sa sécurité ou celle des autres, il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement.

La Commune de La Grand'Croix décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des enfants. Le remplacement du matériel détérioré par un enfant sera facturé aux parents et une procédure sera mise en place auprès des assurances concernées.

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Activité « Sports et Loisirs » de l'accueil collectif de mineurs périscolaire Municipal

Nous, soussignés,

parents ou Tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de

l'enfant :

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité **Sports et loisirs**, et y adhérer sans aucune restriction.

Fait à :, le :

Signature des responsables légaux